



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-022

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **20**

Absents : **3**

Pouvoir : **1**

Pour : **21**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **16 Mars 2023**

Date d'affichage : **23 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : CANDIDATURE DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI, AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU CONSEIL STRATEGIQUE DU CEREMA

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au CEREMA, modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-117, validant l'adhésion de la Communauté de communes Celavu Prunelli au CEREMA,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à au scrutin dans les conditions règlementaires ;

-DESIGNE les représentants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein du conseil d'administration et du conseil stratégique du CEREMA, suivants :

Représentant candidat au CA du CEREMA	Représentant candidat au CS du CEREMA
Félix BRUSCHI	Paul MAZZACAMI

-CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur général du CEREMA.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.



Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr